

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE CHOIX DU TYPE D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MODE OPERATOIRE D'EDIFICATION DU RESEAU HAUT-DEBIT

SEANCE DU 25 JUIN 2004

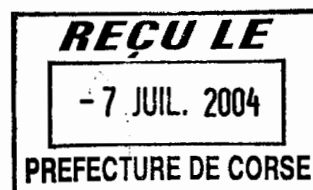
L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange



M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT le mode opératoire arrêté par l'Assemblée de Corse au cours de sa session de juillet 2003 visant à procéder par la voie de délégation de service public pour procéder à l'édification du réseau régional à haut débit de la Corse (RHDCOR),

CONSIDERANT l'objectif initial que s'est fixé la Collectivité Territoriale de Corse de permettre l'accès au haut débit sur la totalité du territoire et à toute la population,

CONSIDERANT les conclusions intermédiaires du rapport d'étape établi par les cabinets Stream Wide et Bird & Bird chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse pour la conduite de cette opération,

CONSIDERANT que ces conclusions indiquent la nécessité de prendre en compte la différenciation de densité des zones de population en Corse,

CONSIDERANT qu'ainsi, sans remettre en cause le choix initial effectué par l'Assemblée de Corse sur le mode opératoire d'édification du réseau, il convient dès lors que l'Assemblée de Corse valide le schéma juridique de mise en œuvre du processus d'édification en distinguant le dispositif retenu pour les zones denses de celui retenu pour les zones non-denses,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un mécanisme de pilotage de l'opération associant le plus largement et le plus étroitement possible les acteurs institutionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse et son annexe, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le schéma juridique du mode opératoire d'édification du réseau de télécommunication à haut débit de la Corse.

ARTICLE 3 :

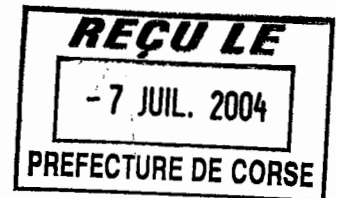
APPROUVE la création d'un Comité stratégique de Pilotage du réseau RHDCOR, présidé par le Président du Conseil Exécutif ou son représentant (assisté du conseiller spécial pour les TIC) et ainsi composé :

- 13 membres élus par l'Assemblée de Corse,
- le Préfet de Corse ou son représentant,
- 1 représentant du Conseil Général de la Haute-Corse,
- 1 représentant du Conseil Général de la Corse-du-Sud,
- 1 représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse,
- 1 représentant de l'Association des maires de la Corse-du-Sud,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération d'Ajaccio,
- 1 représentant du Département TIC de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 ou 2 experts proposé(s) par le Conseiller spécial TIC du Président du Conseil Exécutif et nommé(s) en Conseil Exécutif.

ARTICLE 4 :

DESIGNE, pour siéger au sein de ce Comité :

- M. MONDOLONI Jean-Martin
- Mme MATTEI-FAZI Joselyne
- Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
- M. LUCIANI Jean-Louis
- M. DOMINICI François
- Mme SCIARETTI Véronique
- Mme PROSPERI Rose-Marie
- Mme SUSINI Marie-Ange
- M. MARCHIONI François-Xavier
- Mme GUIDICELLI Maria
- Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
- M. GUAZZELLI Jean-Claude
- Mme DELHOM Marielle.

**ARTICLE 5 :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires pour mettre en œuvre ce schéma juridique et plus généralement à lancer les procédures de marchés et conclure les contrats y afférent.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA